

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Nomenclature N° : 4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017080

Présents : 25

Votants : 32

Objet : Modification de l'état des postes de la collectivité

Le 30 JUIN 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 JUIN 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, , Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, , Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Aude BOQUET a donné pouvoir à Nicolas LECOT, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Les Temps d'Activité Educatifs (TAE) ont été mis en place au sein de la collectivité en septembre 2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

La commune de Dourdan souhaite mettre en place un dispositif de pérennisation d'animateurs périscolaires qui permettra à la fois de stabiliser une partie de l'équipe, de la professionnaliser grâce à un plan de formation spécifique proposé par le CNFPT, mais également de répondre au cadre réglementaire imposé par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Le respect de la législation permettra également à la commune de Dourdan d'obtenir un agrément et des subventions supplémentaires pour l'organisation des TAE.

Cette équipe d'animateurs permanents sera composée de 5 agents recrutés sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet 25h 30 hebdomadaires.

Pour le bon fonctionnement du service scolaire, il apparaît également nécessaire de mettre en place, à titre expérimental pour la période de septembre 2017 à juillet 2018, une équipe d'ATSEM « volante » composée de deux agents à temps non complet 17 h 30 hebdomadaires, pour permettre d'assurer les remplacements sur l'ensemble des écoles maternelles des ATSEM lors de leurs absences (maladies, formation, autorisations d'absences etc...).

Enfin, le Conseil Municipal doit fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 34,

